

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

VILLE DE TRÉLAZÉ – 2026

Article 1 – Présentation du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Fonds de Participation des Habitants de Trélazé (F.P.H) est un dispositif dont le support juridique est le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Trélazé, qui en assure la gestion financière. L'enveloppe financière est composée de crédits Politique de la Ville d'Etat et de la Ville de Trélazé.

Le rôle du F.P.H. est, d'une part, d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches, d'autre part de leur apporter un soutien financier.

Article 2 – Objectifs du FPH

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) de Trélazé a pour objectifs :

- *Favoriser les initiatives des habitants ;*
- *Les aider à s'organiser ;*
- *Renforcer les échanges entre habitants et conseils participatifs ;*
- *Trouver des réponses aux micro-initiatives.*

Article 3 – Bénéficiaires du FPH

Les projets pouvant donner lieu à un accompagnement du F.P.H. doivent être présentés :

- *Soit par des habitants des quartiers prioritaires de Trélazé portant un projet pour des habitants des quartiers prioritaires ;*
- *Soit par des habitants portant un projet à destination des habitants des quartiers prioritaires de Trélazé.*
- *Soit par des associations émergentes ayant moins d'un an d'existence et portant un projet pour des habitants des quartiers prioritaires.*

Aucun projet individuel d'habitants ne pourra être financé.

Article 4 – Projets accompagnés

Les projets soutenus par le F.P.H. doivent :

- Constituer une action collective, non discriminante et respectueuse des lois républicaines ;
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de Trélazé ;
- Viser une amélioration des relations entre l'ensemble des habitants ;
- Répondre à un besoin non couvert sur le territoire ;
- Proposer, le cas échéant, une action innovante sur le territoire.
- S'intégrer dans les objectifs des fiches quartiers du Contrat de Ville ou les objectifs de la Cité Educative.

Ces objectifs sont accessibles sur les liens suivants :

- Site d'Angers Loire Métropole :
https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/contrat_de_ville_quartier_203_0.pdf
- Site de la Ville de Trélazé :
<https://www.trelaze.fr/ville-innovante/education/cite-educative#:~:text=Depuis%202021%2C%20la%20ville%20de,le%20lyc%C3%A9e%20profe%20Ludovic%20M%C3%A9nard.>

Les projets peuvent être de différentes natures :

- Actions d'information et de sensibilisation ;
- Animations à caractère culturel, social, sportif, éducatif ou de loisirs ;
- Projets développant le lien social.

Article 5 – Modalités financières

Le F.P.H. finance exclusivement des **subventions de fonctionnement**, à but non lucratif. La subvention est attribuée lorsque le budget du projet est :

- Plausible ;
- Raisonnable ;
- Étudié (devis, mise en concurrence si nécessaire).

Le F.P.H. peut prendre en charge **jusqu'à 90 % du coût total du projet**, dans la **limite de 1000 € par projet**. Le financement peut être intégral ou partiel.

Le financement est assuré sous forme de **paiement direct de factures** à partir de bons de commande émis par le C.C.A.S. de Trélazé.

Article 6 – Comité d'attribution des projets

Les projets sont examinés par un **Comité d'attribution des projets**, qui assure également un rôle d'accompagnement des porteurs.

Le comité se réunit une fois par trimestre pour procéder à l'étude et au vote des projets présentés.

Avant toute présentation au comité d'attribution, les projets feront l'objet d'une étude technique préalable par les techniciens en charge du suivi du F.P.H. En cas de non-conformité du projet, celui-ci pourra être retravaillé pour être présenté à un futur comité d'attribution.

Il est composé :

- De membres volontaires des Conseils participatifs (Conseil citoyen, Conseil des Sages et Conseil des Jeunes) – **voix délibérative** ;
- De membres du conseil des enfants – **voix consultative**
- D'au moins un élu de la Ville en charge de la citoyenneté – **voix consultative** ;
- De membres invités selon la nature des projets – **voix consultative** ;
- De la déléguée du Préfet, du chef de projet politique de la ville, de l'accompagnatrice du Conseil citoyen et de l'agent en charge de la Citoyenneté – **voix consultatives**.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet devra se retirer au moment de son examen.

A ce titre, en cas de projet porté par des membres d'un conseil consultatif, les membres dudit conseil consultatif ne pourront avoir de voix délibérative pour ce projet.

Les décisions sont prises à la **majorité des membres votants présents**, après débat et **vote à bulletin secret**.

Article 7 – Dépôt, examen et décision

Le dépôt des projets s'effectue auprès du chef de projet politique de la ville du C.C.A.S. de Trélazé par courrier ou par mail : jeparticipe@mairie-trelaze.fr

Le C.C.A.S de Trélazé a également vocation à :

- Accueillir, orienter les porteurs de projet,
- Réceptionner les demandes, les centraliser et les diffuser en amont du comité d'attribution,
- Organiser les comités d'attribution (envoi des invitations et des notifications de décision),
- Appuyer l'animation des comités d'attribution,
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants,
- Organiser un temps de bilan des actions une fois par an.

Chaque projet est présenté oralement par son porteur devant le Comité d'attribution. La décision est notifiée oralement le jour de la séance, puis confirmée par courrier.

Un projet non validé peut être modifié, retravaillé et représenté ultérieurement.

Article 8 – Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Respecter la présente charte et les règles du F.P.H. ;
- Utiliser les financements conformément au projet validé ;
- Intégrer les logos des financeurs sur les supports de communication ;
- Présenter un bilan qualitatif et financier dans le trimestre suivant la réalisation de l'action.

Les projets retenus seront présentés lors du comité de pilotage du contrat de ville pour valoriser les projets portés par les habitants.